



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les pouvoirs de police du maire

# ➤ Les pouvoirs de police générale

➤ Le rôle du maire est d'assurer sur sa commune le **maintien de l'ordre public**:

## Sécurité publique :

circulation, prévention des accidents, distribution des secours

## Tranquillité publique :

bruits de voisinage, manifestations sur la voie publique

## Salubrité publique :

enlèvement des déchets, assainissement, santé publique

➤ La loi "engagement et proximité" est venue renforcer les pouvoirs de police du maire avec la possibilité de prononcer une **sanction administrative d'une amende maximale de 500€** afin de lutter contre les incivilités du quotidien.

➤ Le maire détient également des pouvoirs de **police spéciale** qui font l'objet de procédures spécifiques : funérailles et cimetières, immeubles menaçant ruine, animaux errants et dangereux, etc.

# ➤ La motivation des mesures de police administrative

- Les décisions prises par le maire en matière de police administrative doivent être **motivées**.
- La motivation comporte l'énoncé des considérations de droit et de fait qui permettent de comprendre la décision prise.
- Les mesures de police doivent être:
  - **justifiées** par l'existence effective ou le risque manifeste d'un trouble à l'ordre public
  - **proportionnelles** aux troubles qu'elles ont pour but de prévenir

Les mesures de police **ne doivent pas être**:



- **trop générales**: s'appliquer sur tout le territoire de la commune alors que seules quelques rues sont concernées
- **trop absolues**: interdiction totale alors qu'une interdiction partielle suffit

# ➤ Le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI

## Transfert de plein droit

Pouvoirs de police transférés au président de l'EPCI lorsqu'il exerce la compétence correspondante:

- réglementation de l'assainissement
- réglementation de la collecte des déchets ménagers
- réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- circulation et stationnement
- délivrance des autorisations de stationnement de taxi

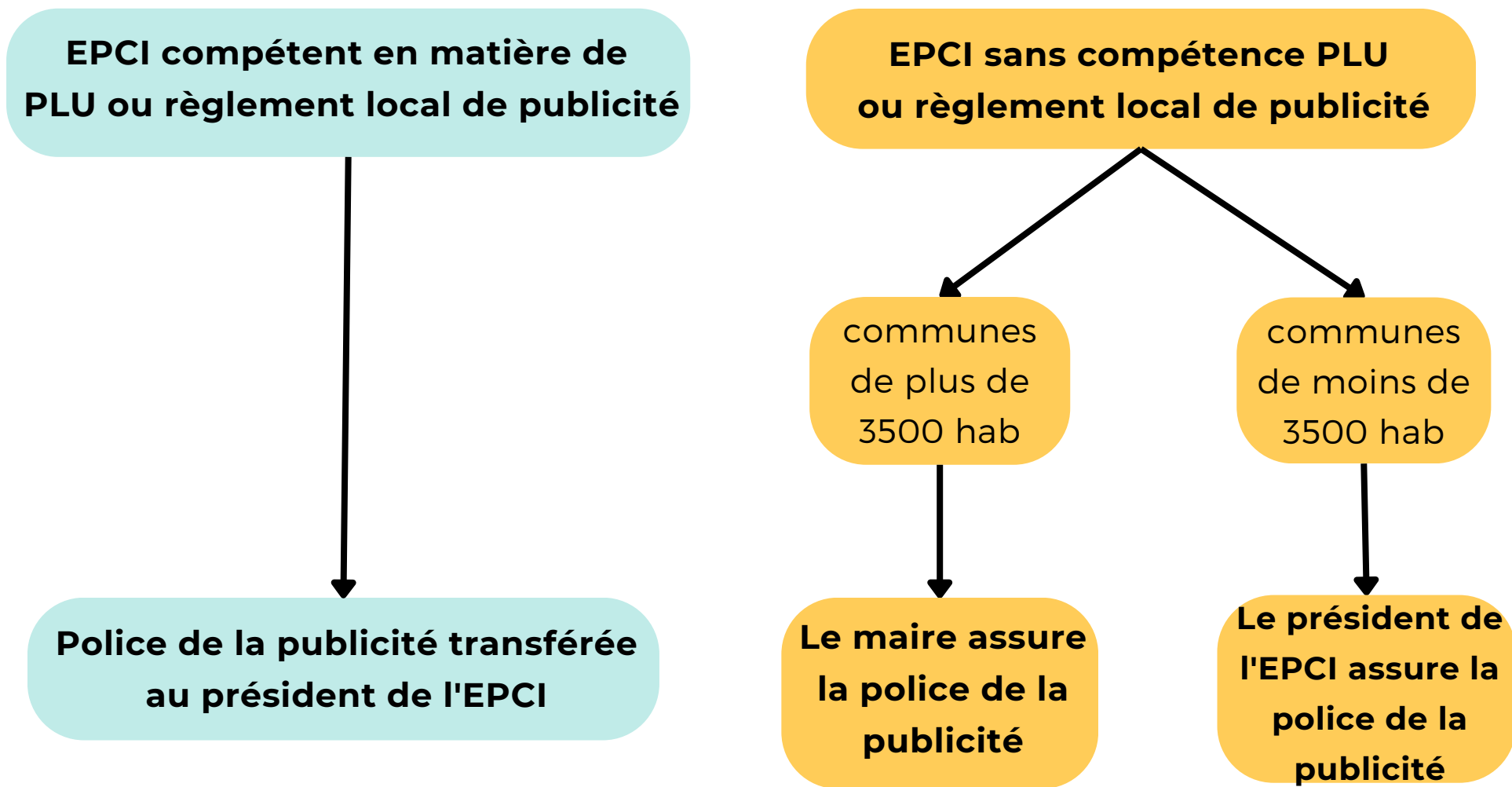
➤ ***Le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition dans les délais***

## Transfert sur proposition des membres

Pouvoirs de police transférés sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes membres et après accord de tous les maires et du président de l'EPCI:

- organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives lorsqu'elles sont organisées dans des établissements communautaires.
- défense extérieure contre l'incendie (planification des points d'eau incendie)

# ➤ Décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024\*



*\*Article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets*

# ➤ Décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024

Le transfert entre le maire et le président de l'EPCI prendra effet:

- soit le **1er juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal si aucun maire ne s'est opposé avant cette date (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024)
- soit le **1er août 2024**, si un ou plusieurs maires se sont opposés avant le 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024.

➤ **Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées.  
Les maires qui se sont opposés conservent cette police  
au-delà du 1er août 2024.**



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La légalité des actes

Sécuriser juridiquement  
les actes pris par le maire  
et le conseil municipal

# ➤ La légalité externe

## Délai de convocation

- Communes de moins de 3500 habitants : la convocation est adressée **trois jours francs** au moins avant la date de la réunion
- Commune de 3500 habitants et plus : la convocation est adressée **cinq jours francs** au moins avant la date de la réunion

### **Exemple pour une commune de moins de 3500 habitants**

Convocation envoyée au plus tard  
le 13 novembre pour une séance  
le 17 novembre

## Respect du quorum

- Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente à la séance.

**Exemple:** pour 11 membres, le quorum est de 6 (la moitié +1 ou arrondi au chiffre supérieur)

- Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.



**Pour le vote du compte administratif, le maire n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum**



# La non rétroactivité des actes

- Le principe de non-rétroactivité des actes administratifs est un principe général du droit
- Une délibération ne peut pas prévoir une date d'entrée en vigueur antérieure à la date de la séance.

## *Exemple*

Le conseil municipal, réuni le 1er mars 2023, vote la mise en place du RIFSEEP.

La délibération **ne peut pas prévoir** que le RIFSEEP commence à s'appliquer à compter du 1er janvier 2023.

Le RIFSEEP s'appliquera automatiquement lorsque l'acte sera exécutoire ou à une date ultérieure définie par la délibération.

# ➤ Retrait et abrogation des actes

- Le maire et l'assemblée délibérante peuvent mettre fin à l'existence des actes qu'ils ont pris de deux façons :
  - le retrait : pour l'avenir comme pour le passé
  - l'abrogation: pour l'avenir.
- Seul le juge peut annuler un acte
- Le parallélisme des formes s'impose: une décision prise sous une certaine forme ne peut être retirée, abrogée ou modifiée qu'en respectant les mêmes formes.



***La formulation « annule et remplace »  
ne peut être utilisée dans les délibérations  
ou les arrêtés***



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le service des  
relations avec les  
collectivités locales  
est à votre  
disposition pour  
toute question ou  
demande de conseil

[pref-collectivites-locales@gers.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@gers.gouv.fr)